

Gouvernement du Québec

Décret 334-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 586 900 \$ au Centre de justice de proximité de Québec, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation du Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge

ATTENDU QUE le Centre de justice de proximité de Québec est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE cet organisme a pour mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyennes et des citoyens par des services d'information, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit notamment l'instauration d'un programme de médiation gratuite en matière de petites créances et de médiation familiale pour les couples sans enfant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Justice à verser une subvention maximale de 1 586 900 \$ au Centre de justice de proximité de Québec, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation du Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre de la Justice et le Centre de justice de proximité de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser une subvention maximale de 1 586 900 \$ au Centre de justice de proximité de Québec, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation du Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre de la Justice et le Centre de justice de proximité de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72281

Gouvernement du Québec

Décret 335-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 11 949 600 \$ au Centre de justice de proximité de la Montérégie, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation du Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge

ATTENDU QUE le Centre de justice de proximité de la Montérégie est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE cet organisme a pour mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyennes et des citoyens par des services d'information juridique, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit notamment l'instauration d'un programme de médiation gratuite en matière de petites créances et de médiation familiale pour les couples sans enfant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Justice à verser une subvention maximale de 11 949 600 \$ au Centre de justice de proximité de la Montérégie, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation du Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge;